





Convention sur la diversité biologique

Distr. LIMITÉE

UNEP/CBD/SBSTTA/16/L.10 4 mai 2012

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES Seizième réunion Montréal, 30 avril - 5 mai 2012 Point 11 de l'ordre du jour

BIOCARBURANTS ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Projet de recommandation soumis par les co-présidents du Groupe de travail I

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties adopte à sa onzième réunion une décision qui serait libellée comme suit :

La Conférence des Parties

Rappelant les décisions IX/2 et X/37 dans lesquelles la Conférence des Parties a décidé entre autres choses d'envisager les moyens de promouvoir les impacts positifs et de réduire au minimum et d'éviter les impacts négatifs de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la diversité biologique,

Reconnaissant les préoccupations selon lesquelles le déploiement de technologies à biocarburants peut se solder par une augmentation de la demande de biomasse et exacerber les agents moteurs de l'appauvrissement de la diversité biologique comme les changements d'affectation des terres, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, compte tenu du paragraphe 6 de la décision X/38 de la Conférence des Parties, et la consommation excessive de ressources,

Reconnaissant également la possibilité qu'ont les technologies à biocarburants de faire une contribution positive à l'atténuation des changements climatiques, un autre des principaux agents moteurs de l'appauvrissement de la diversité biologique, et à la création de revenus additionnels, en particulier dans les zones rurales.

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg),

Reconnaissant en outre que l'examen des questions couvertes par le paragraphe 2 de la décision X/37 est important pour la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique,

1. Se félicite des efforts déployés par de nombreuses Parties, organisations concernées et initiatives pour élaborer et appliquer des outils et des approches visant à promouvoir les impacts positifs et à réduire au minimum et éviter les impacts négatifs des biocarburants sur la diversité biologique ainsi

/...

UNEP/CBD/SBSTTA/16/L.10

Page 2

que les impacts sur la diversité biologique qui influent de manière positive ou négative sur les conditions socioéconomiques, y compris la sécurité alimentaire et énergétique mais aussi la prise en compte des droits fonciers et des droits aux ressources, y compris l'eau, et *encourage* la poursuite de ces efforts dans ces domaines;

2. *Invite* les Parties :

- a) à prendre en compte, en temps opportun et s'il y a lieu, les questions relatives aux biocarburants dans l'actualisation et la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux et sous-nationaux pour la diversité biologique, et autres politiques pertinentes;
- b) à envisager l'utilisation de différents outils volontaires pertinents concernant l'impact de la production et de l'utilisation de biocarburants sur la diversité biologique, comme dans l'évaluation environnementale et socioéconomique stratégique et la planification intégrée de l'utilisation des terres en fonction de la situation nationale; et
- c) à rappeler l'invitation adressée aux Parties, compte tenu des différentes conditions nationales, aux autres gouvernements et aux organisations concernées dans le paragraphe 7 de la décision X/37;
- 3. Accueille avec satisfaction les travaux en cours au titre du paragraphe 7 de la décision X/37 et *encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations à les poursuivre;
- 4. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à rendre largement disponibles des informations sur les progrès accomplis en réponse aux paragraphes 2 a), b) et c) ci-dessus, et *invite* les Parties de faire, dans la mesure du possible, également rapport sur ces progrès dans leurs cinquièmes rapports nationaux;
- 5. Reconnaissant que des mesures d'incitation peuvent dans certaines circonstances pour beaucoup contribuer à l'expansion des biocarburants, *invite* les Parties et les autres gouvernements à évaluer ces mesures à l'aide des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, dans le contexte de la question intersectorielle de la Convention sur les mesures d'incitation;
- 6. Reconnaissant également la technologie en évolution rapide associée aux biocarburants, exhorte les Parties et les autres gouvernements à suivre cette évolution et rappelle le paragraphe 3 c) i) de la décision IX/2 qui exhortait les Parties et invitait les autres gouvernements à notamment appliquer l'approche de précaution conformément au préambule de la Convention sur la diversité biologique;
- 7. Prend note du rapport intérimaire du Secrétaire exécutif sur ses travaux en réponse à la décision X/37, soumis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/16/14), et *prie* le Secrétaire exécutif de continuer à compiler des informations sur notamment les lacunes dans les normes et méthodologies recensées au titre des travaux effectués dans le paragraphe 11 de la décision X/37;

8. Prend note:

- a) des lacunes dans nos connaissances scientifiques des biocarburants ainsi que dans les outils et approches pertinentes, et des incertitudes qui demeurent, en particulier la difficulté inhérente à la mesure des impacts indirects des biocarburants sur la diversité biologique; et
- b) qu'il est difficile d'évaluer maintes questions techniques et scientifiques ayant trait aux biocarburants, qu'elles s'appliquent à de nombreux programmes de travail de la Convention, en particulier l'approche par écosystème, et qu'elles peuvent être traitées dans un contexte élargi;
- 9. Prie le Secrétaire exécutif, dans le cadre de ses travaux en cours sur la décision X/37, de compiler en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, et compte tenu des travaux en cours, des informations sur les décisions pertinentes des principaux termes afin de permettre aux Parties de mettre en œuvre les décisions IX/2 et X/37, et de faire rapport sur les progrès accomplis à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

Page 3

10. *Décide* d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions IX/2 et X/37 à sa douzième réunion.
